## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

\_\_\_\_\_

# ARRONDISSEMENT DE ROUEN

\_\_\_\_\_

# CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

\_\_\_\_\_

## VILLE DE SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF

\_\_\_\_\_

**OBIET** 

# **2-1 Document** d'urbanisme

Modification du périmètre du droit de préemption commercial

### DATE DE CONVOCATION

9 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage : 19/12/2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-12-111

# L'an deux mil vingt deux

le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

## **Etaient présents:**

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme DELOBEL - M. GOMIS - Mme DUDOUET - M. SACHOT - M. ROGERET - Mme VANDEL - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - M. FRESSEL - Mme DUCHEMIN - M. PETIT - M. LEMAIRE - M JEANJEAN - M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD - Mme DESANGLOIS

## Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

#### Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

Une des orientations majeures de la Municipalité de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par délibération en date du 3 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds commerciaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, et le cas échéant les terrains qui les supportent.

Depuis l'instauration de ce droit de préemption commercial, le paysage commercial saint-pierrais a évolué. Compte tenu des changements d'enseignes, des ouvertures et fermeture de commerces, et les actions mises en œuvre par la Municipalité pour limiter la concurrence entre grands magasins et les commerçants/artisans de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le périmètre du droit de préemption commercial.

Celui-ci concerne les activités artisanales et commerçantes, ainsi que les bâtiments à vocation potentiellement commerciale du centre-ville (allée Louise Michel, place Mendès-France), de la rue de la Résistance et de la rue de Louviers.

Un plan des activités et bâtiments concernés sont annexés à la présente délibération.

#### Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 214-1 et suivants ;

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, et notamment son article 58 ;

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie ;

Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Le PLUi Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Métropolitain le 13/02/2020, et exécutoire le 13/03/2020 ;

La délibération 2009/04/34 du 3 avril 2009 instaurant un droit de préemption commercial avec périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Allée Louise Michel, place Mendès-France, rue de Louviers et rue de la Résistance).

### Considérant

La volonté de la Municipalité de préserver les commerces de proximité et renforcer leur dynamisme et leur attractivité.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour: 28
voix contre 0
Abstention 0

**Article unique :** d'approuver la mise à jour du périmètre du droit de préemption commercial telle que présentée dans la carte annexée à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022 Affichage : 19/12/2022